PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique

ARRETE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à deux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de TRAINOU et VENNECY

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R*423-57,

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, administrateur de l'Etat, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Aurélie LEBOURGEOIS, secrétaire générale de la préfecture du Loiret,

VU les demandes de permis de construire déposées le 23 janvier 2025 et complétées les 1er avril et 6 novembre 2025, par la société par actions simplifiée (SAS) TRAINOU ENERGIES, en vue de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de TRAINOU lieu-dit Climat des Cillardières et VENNECY lieu-dit Le Chêne de l'Ecartoir,

VU le constat d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire en date du 27 juin 2026 concernant les permis de construire pour la création d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de TRAINOU et VENNECY,

VU le rapport de la direction départementale des territoires du Loiret, service urbanisme, aménagement et développement du territoire (SUADT), du 28 septembre 2026 déclarant recevable les demandes de permis de construire susvisées,

VU la décision n° E26000115/45 du tribunal administratif d'Orléans du 5 novembre 2026 désignant Mme Véronique Le COZ en qualité de commissaire enquêtrice,

VU le dossier à soumettre à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de trente-huit jours consécutifs, du lundi 7 décembre 2026 à partir de 09h30 au mercredi 13 janvier 2027 jusqu'à 12h00 inclus, à une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire, déposées par la SAS TRAINOU ENERGIES en vue de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de TRAINOU lieu-dit Climat des Cillardières et VENNECY lieu-dit Le Chêne de l'Ecartoir.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais de la SAS TRAINOU ENERGIES, porteuse du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairies de TRAINOU et VENNECY communes d'implantation du projet ;

- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la SAS TRAINOU ENERGIES sur le lieu prévu pour la réalisation de ce projet, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;

- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairies de TRAINOU (1103, rue de la République 45470 TRAINOU) et VENNECY (13 rue de Neuville 45760 VENNECY), sièges de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

En mairie de TRAINOU

- du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00,

- fermeture le samedi.

En mairie de VENNECY

- les lundis et jeudis : 16h30 à 19h,

- le mercredi : 8h15 à 12h,

- le vendredi : 14h à 16h,

- fermeture le samedi.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairies de TRAINOU et VENNECY aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la SAS TRAINOU ENERGIES - 105 Rue La Fayette - 75010 PARIS (M. Cyril Nguyen Van, Référent Développement solaire Nord et Grand Est - courriel : cyril.nguyenvan@baywa-re.fr

Article 4 : Commissaire enquêtrice et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, Mme Véronique Le COZ, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera les jours et heures suivants :

En mairie de TRAINOU :

- le lundi 7 décembre 2026 de 09h30 à 12h00,
- le lundi 21 décembre 2026 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 13 janvier 2027 de 09h à 11h30.

En mairie de VENNECY :

- le lundi 14 décembre 2026 de 16h30 à 19h00,
- le mercredi 6 janvier 2027 de 9h00 à 12h00.

M. Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de Mme Le COZ.

Article 5 : Observations et propositions du public

En dehors des permanences susvisées de la commissaire enquêtrice et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice et déposés en mairies de TRAINOU et VENNECY,
- par courrier postal, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, adressé aux mairies de TRAINOU et VENNECY, afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête publique déposés dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de TRAINOU et VENNECY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les maires des communes de TRAINOU et VENNECY, transmettront les registres d'enquête publique avec les documents annexés à la commissaire enquêtrice. Les registres d'enquête publique seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Après la clôture des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception de ce registre et de ses documents annexés, le responsable de la SAS TRAINOU ENERGIES et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la SAS TRAINOU ENERGIES disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet du Loiret les registres d'enquête publique et les dossiers d'enquête publique déposés en mairies de TRAINOU et VENNECY, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Le préfet du Loiret adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la SAS TRAINOU ENERGIES, aux communes de TRAINOU et VENNECY.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairies de TRAINOU et VENNECY et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur les demandes de permis de construire.

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Loiret, les maires de TRAINOU et VENNECY, la SAS TRAINOU ENERGIES et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS et au directeur départemental des territoires du Loiret (SUADT).

Fait à ORLEANS, le 10 NOV. 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Aurélie LEBOURGEOIS